

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012.

Sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

L'an deux mille douze, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué par convocation en date du douze décembre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

**Membres présents** : M Frédéric GOETZ, Mme Agnès KIEFFER, M Cédric LEPAUL, Etienne SIGRIST, Patrice WALTISPERGER, François BERINGER, Philippe HEID, Agnès MATTER BALP, Fabienne STICH, Christophe BITARD, Bernard BRUN, Jean GOETZ, Cyrille LHUILLIER, Florent OTT, Pierre RENTZ, François WASSMER.

**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration** : Henri MASSON à Philippe HEID  
Mario HEGY à Agnès KIEFFER  
Eric MICHELAT à Jean GOETZ

**Secrétaire de séance** : M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

**Etaient invités par ailleurs** : Mme Christine VEILLARD, Responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.  
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à la presse locale.

Il dit que la séance a été précédée par une réunion d'information sur le dossier piscine ouverte aux membres du collectif « sauver la piscine ».

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il demande à l'assemblée d'observer un temps de recueillement à la mémoire de M. Denis BERINGER, dirigeant de la clique de la Plaine du Rhin qu'il réussit à fédérer à l'échelle intercommunale.

Puis M. le Président aborde l'ordre du jour en précisant qu'il est proposé d'ajouter deux points supplémentaires intitulés « Promotion du compostage individuel » et « Rumersheim – Rénovation de la salle polyvalente : Acte de sous-traitance lot n°1 – Gros œuvre / Terrassement / VRD ». Le conseil communautaire approuve.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012
2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarification 2013
5. Zone d'Activités de la Hardt : création d'un budget annexe
6. Zone Industrielle Koechlin : création d'un budget annexe
7. Gestion des déchets
  - 7.1. Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2013
  - 7.2. Adoption du règlement de la redevance incitative
  - 7.3. Adoption du règlement intérieur : déchèteries et plateforme intercommunale du Harthlé
  - 7.4. Promotion du compostage individuel
8. Admissions en non-valeur
9. Transport à la Demande (TAD) – Nouvelles modalités et appellation du service
10. Banque de matériel intercommunal
11. Attribution d'une participation à la communauté de communes Centre Haut-Rhin – Rando cycliste
12. Maîtrises d'ouvrages déléguées :
  - 12.1. Balgau – Restructuration et extension de l'école élémentaire et création d'un CLSH : Demande de quitus
  - 12.2. Munchhouse – Aménagement d'un skate-parc : Demande de quitus
  - 12.3. Roggenhouse – Travaux de mise en sécurité de la RD50 : Demande de quitus
  - 12.4. Roggenhouse – Aménagement de la rue des Dahlias : Demande de quitus
  - 12.5. Roggenhouse – Aménagement Lotissement du Verger : Demande de quitus
  - 12.6. Rumsheim-le-Haut – Aménagement de la rue des Champs : Demande de quitus
  - 12.7. Roggenhouse – Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie Lot N°13 Carrelage Faïence – Modification acte de sous-traitance
  - 12.8. Rumsheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Avenant N°1 Lot N°2 Charpente
  - 12.9. Rumsheim – Rénovation et extension de la salle polyvalente : Acte de sous-traitance lot n°1 – Gros œuvre / Terrassement / VRD
13. Ressources humaines – Participation à la complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents
14. Divers (CDCI, GERPLAN transfrontalier, base minimum CFE, charte intercommunale de développement...)
15. Informations

**1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012**

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 est approuvé sans observation.

**2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Président présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2012.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 25% comme suit :

**A/ Budget général :**

<b>Base de calcul</b>	
Prévisions budgétaires 2012	11.829.040 €
Déduction c/16	-628.140 €
Base de liquidation	11.200.900 €
Enveloppe maximum disponible (25%)	2.800.225 €

**Propositions :**

<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Objets</b>	<b>Propositions</b>
2111	Terrains nus	Achat terrain ZAH	94.000 €
2174	Constructions sur sol d'autrui	Aménagement atelier ZAH	40.000 €
2183	Matériel informatique	Installation vidéo-projection	10.000 €
2188	Autres immobilisations	Ecran, divers	10.000 €

**B/ Budget annexe Ordures Ménagères :**

<b>Base de calcul</b>	
Prévisions budgétaires 2012	295.097 €
Déduction c/16	- 0 €
Base de liquidation	295.097 €
Enveloppe maximum disponible (25%)	73.774 €

**Propositions :**

<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Objets</b>	<b>Propositions</b>
2153	Installations spécifiques	PAV Bio-déchets (Hirtzfelden)	20.000 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;**

**Charge M. le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

**3. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

**SITUATION**

L'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Composition de la CLECT :

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

La législation laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. La loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, il est possible soit :

- de fixer des règles spécifiques de répartition des sièges,
- de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire,

- d'adopter une représentation paritaire.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien, mais une réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales (JO Sénat du 01/04/2010) apporte quelques éléments de réponse. Deux solutions peuvent être envisagées :

- l'élection
- la nomination.

Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Enfin, en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités.

La CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-président.

#### Rôle de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement. Elle intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le montant évalué est rapproché du produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes avant application de la fiscalité professionnelle unique et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation (AC) revenant à chaque commune membre.

Afin d'évaluer le montant de l'attribution de compensation, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées.

- Evaluation du coût net de la charge financière transférée :

La CLECT procède à une analyse de la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, selon une méthodologie précise qui résulte, à ce jour, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans un premier temps, il est procédé à l'évaluation du coût brut des charges transférées, la loi opérant ici une distinction en fonction de la nature des dépenses considérées, selon qu'elles concernent un équipement ou non.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel évalué d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ; dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même (année n-1 ou antérieure).

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation de l'équipement, ou le coût d'acquisition de celui-ci, ou encore son coût de renouvellement. Le coût moyen annualisé intègre également les charges financières, ainsi que les dépenses d'entretien de l'équipement concerné. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. La « durée de vie » moyenne de l'équipement peut être évaluée sur la base des durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Une fois calculé le coût brut des charges transférées, ce coût sera, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces mêmes charges, ce qui permet d'aboutir à un coût net de la charge financière transférée à l'EPCI.

C'est ce coût net qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la commune concernée. Ce coût est indiqué dans le rapport de la CLECT qui est ensuite adopté par ses membres. La loi ne fixant aucune modalité particulière pour l'adoption de ce rapport au sein de la CLECT, celui-ci peut donc être adopté à la majorité simple des membres de la CLECT, sauf dans l'hypothèse où le règlement intérieur de l'EPCI prévoirait des dispositions spécifiques sur ce point.

Le rapport est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil communautaire peut toutefois décider de fixer librement les montants des attributions de compensations en se prononçant à l'unanimité à partir du rapport de la CLECT (article L. 5211-5 1 bis du code général des collectivités territoriales).

Notons également que dans l'hypothèse où la CLECT n'aurait pas respecté les modalités d'évaluation du coût des charges transférées, conformément à la loi du 13 août 2004, l'attribution de compensation doit nécessairement être fixée à l'unanimité du conseil communautaire de l'EPCI.

Il est proposé de désigner pour chaque commune membre de la communauté de communes : 1 délégué sur proposition du maire de la commune ;

Il est émis le souhait que le délégué communal soit le maire et l'adjoint aux finances ou leurs représentants.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Fixe à 7 membres la composition de la CLECT, à savoir :**

- **François BERINGER** (Blodelsheim)
- **Etienne SIGRIST** (Fessenheim)
- **Christophe BITARD** (Hirtzfelden)

- **Philippe HEID** (Munchhouse)
- **Henri MASSON** (Roggenhouse)
- **André ONIMUS** (Rumersheim-le-Haut)
- **Agnès KIEFFER** (Rustenhart)

#### **4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarification 2013**

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2013 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire donnée **en annexe**.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les loyers mensuels révisés au regard de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- La redevance incitation ordures ménagères ;
- Le service de téléphonie.

Il est également proposé au conseil communautaire d'élargir le service de collecte du courrier par la Poste et l'accès au service de photocopies aux entreprises implantées hors de la Ruche. A ce titre, des conventions seront signées avec les entreprises intéressées.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Adopte la grille tarifaire pour l'exercice 2013 telle qu'elle figure en annexe.**

**Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. Zone d'Activités de la Hardt : création d'un budget annexe**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-Président.

Les textes législatifs et réglementaires peuvent autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Ces services n'ont ni personnalité morale, ni d'autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la communauté de communes.

Considérant que les terrains viabilisés, destinés à la vente, n'ont pas pour vocation à rester dans le patrimoine de la communauté de communes,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe,

Il est proposé de créer un budget annexe pour l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités de la Hardt.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide la création d'un budget annexe M14, sans autonomie financière, dénommé « Zone d'Activités de la Hardt » en vue de vendre des terrains d'activités afin de favoriser le développement économique de la communauté de communes ;**

**Opte pour un régime de TVA ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relative à cette affaire ;**

**Rappelle que les prix de vente des terrains d'activités proposés dans la « Zone d'Activités de la Hardt » sont définis par délibération.**

#### **6. Zone Industrielle Koechlin : création d'un budget annexe**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-Président.

Les textes législatifs et réglementaires peuvent autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Ces services n'ont ni personnalité morale, ni d'autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la communauté de communes.

Considérant que les terrains viabilisés, destinés à la vente, n'ont pas pour vocation à rester dans le patrimoine de la communauté de communes,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe,

Il est proposé de créer un budget annexe pour l'aménagement et la commercialisation de la Zone Industrielle Koechlin.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise la création d'un budget annexe M14, sans autonomie financière, dénommé « Zone Industrielle Koechlin » en vue d'aménager et de vendre des terrains d'activités afin de favoriser le développement économique de la communauté de communes ;**



**Opte pour un régime de TVA ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relative à cette affaire ;**

**Rappelle que les prix de vente des terrains d'activités proposés dans la « Zone Industrielle Koechlin » sont définis par délibération.**

## **7. Gestion des déchets**

### **7.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2013**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la mise en œuvre de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur l'ensemble du territoire.

Cette redevance incitative est calculée en fonction du service rendu sur la base du nombre de levées du bac à puce contenant les ordures ménagères résiduelles et équipant les foyers, entreprises, associations et administrations.

Elle permet aux redevables de disposer d'un service de ramassage des ordures ménagères résiduelles (bac à puce en porte à porte) et, pour la collecte sélective, d'avoir accès aux déchèteries, à la plateforme de recyclage du Harthlé et aux bornes d'apport volontaire (verre, multi matériaux et biodéchets).

Sur proposition du comité consultatif « Environnement », le conseil communautaire est amené à voter les modalités de tarification de la redevance incitative Ordures Ménagères 2013 comme suit :

Tarifs Redevance incitative Ordures ménagères <i>Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	Part fixe*	Part variable	
		16 levées obligatoires**	La levée supplémentaire
Bac à puce 140 litres	90 €	48 €	3 €
Bac à puce 660 litres	129 €	224 €	14 €
<i>*Tout mois commencé est dû ** 4 levées au minimum par trimestre civil entamé</i>			

Ainsi le montant minimum de la redevance incitative est de 138 € pour un bac de 140 litres et de 353 € pour un bac de 660 litres.

Les redevables équipés à la même adresse d'un second bac (ou plus) ne devront s'acquitter que de la part variable (levées supplémentaires).

Durant le mois de janvier 2013, phase de transition, une tolérance sur la collecte des ordures ménagères résiduelles sera observée (vidage des nouveaux bacs à puce, des anciens bacs et ramassage des sacs OMR).

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Fixe le montant de la redevance incitative des ordures ménagères 2013 indiqué ci-dessus ;**

**Adopte le règlement de facturation de la redevance incitative des ordures ménagères applicable à tout usager en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

## **7.2 Adoption du règlement de la redevance incitative**

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, des modifications au règlement d'enlèvement des ordures ménagères sont proposées, afin d'y intégrer :

- La conteneurisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles
- La collecte des biodéchets

Des précisions quant aux limites de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » exercée par la communauté de communes sont également apportées notamment en ce qui concerne les dépôts sauvages.

Le projet de règlement donné en **annexe** est commenté.

Suite à l'avis favorable du comité consultatif environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire**, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre,

**Adopte le règlement de la redevance incitative tel qu'il figure en annexe, applicable à tout usager en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, lequel prend ainsi une valeur réglementaire. Ce règlement s'applique sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes.**

*Observations : Pour l'adoption de ce règlement, le principal point d'échoppe concerne les limites de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » exercée par la communauté de communes. Majoritairement les élus souhaitent que ce soit les communes qui procèdent à l'enlèvement des dépôts sauvages*

*Un suivi des dépôts sauvages et incivilités sera mis en place dans toutes les communes à partir du mois de janvier 2013.*

### **7.3 Adoption du règlement intérieur : Déchèteries et plateforme intercommunale du Harthlé**

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Un règlement intérieur des déchèteries de la communauté de communes et plateforme intercommunale du Harthlé est en vigueur depuis avril 2012.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en intégrant les modifications suivantes :

- Collecte sélective des papiers/cartons, emballages plastiques, briques alimentaires et métaux en multimatériaux ;
- Conteneurisation (bac pucé) de la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Approuve les modifications faites au règlement intérieur « Déchèteries et plateforme intercommunale du Harthlé » tel qu'il figure en annexe.**

*Observations* : M. François WASSMER fait remarquer qu'il faudrait augmenter les horaires d'ouverture de la plateforme intercommunale du Harthlé (mercredi en plus du vendredi et du samedi).

### **7.4 Promotion du compostage individuel**

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre du passage à la redevance incitative et fort du succès de la précédente campagne de promotion du compostage individuel de 2010 (97 composteurs commandés), il est proposé de lancer une nouvelle opération de commande groupée de composteurs en 2013.

Les objectifs poursuivis restent identiques :

- Diminution des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées en porte à porte
- Limitation de l'augmentation du coût de l'incinération des OMR, amplifiée par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Une consultation sera engagée pour retenir un modèle de composteurs adéquat ainsi que les outils appropriés de gestion du compost (bio seau et guide du compostage).

Des demandes de subvention sont à adresser au Département du Haut-Rhin et à l'ADEME pour voir si l'opération est éligible à des aides à l'instar des campagnes précédentes.

La communauté de communes cherchera à faire bénéficier les habitants intéressés d'un tarif attractif de 15 € l'unité, en minorant le coût total du composteur des subventions perçues et d'une participation intercommunale représentant le solde.

Suite à l'avis favorable du comité consultatif environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide d'engager la consultation auprès des fournisseurs de matériels ;**

**Sollicite le Département du Haut-Rhin et l'ADEME pour l'octroi de subventions ;**

**Fixe le tarif proposé aux habitants intéressés à 15 € l'unité ;**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Ordures Ménagères 2013 ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces y relatives.**

#### **8. Admissions en non-valeur**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le Trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 260 € se rapportant aux exercices 2006, 2010 et 2011.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur le tableau figurant en annexe.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont notamment les suivants :

- Décès et demande de renseignement négative ;
- Personne disparue ;
- N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 60 € au Budget principal 2012 et d'un montant de 200 € au Budget annexe ordures ménagères 2012.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

## **9. Transport à la Demande (TAD)**

### **9.1 Nouvelles modalités**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président, en l'absence de M. Henri MASSON, Vice-président.

Suite à la consultation lancée en commun avec la communauté de communes du Pays de Brisach, le service de transport à la demande (TAD), fera intervenir un nouveau prestataire, la société VAD d'Illzach, à compter de janvier 2013 et cela pour 3 ans fermes et une année supplémentaire optionnelle.

Les modalités du service sont désormais les suivantes :

- La qualité du service est maintenue, mais son territoire est étendu aux deux communautés de communes ainsi qu'aux EHPAD de Bantzenheim et Ensisheim, situées hors périmètre ;
- Avec 2 véhicules dédiés de 5 et 8 places (l'un neuf et l'autre récent), le TAD répondra aux demandes des usagers depuis une centrale de réservation de 8h à 18h, du lundi au samedi  
**Numéro du service : 03 89 61 57 36**
- Délai de réservation : au plus tard la veille pour le lendemain matin, et 11h pour les courses de l'après midi (à partir de 14h) ;
- Horaires du service : de 8h à 19h, du lundi au samedi ;
- Le nouveau transporteur recrute de préférence ses deux chauffeurs sur le périmètre des deux communautés de communes ;
- Les modalités de billetterie seront légèrement différentes, en raison de la nouvelle obligation de régie de recettes imposée par le Trésor Public. La communauté de communes du Pays de Brisach créera une régie, désignera un régisseur principal et un (ou des) suppléant(s), fera éditer les titres de transport par liasses et les revendra aux chauffeurs ;
- Rappel : le TAD n'a pas vocation à répondre à du transport de groupe ;
- Dans le cadre du contrat de territoire de vie, ce service bénéficie d'une aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 50 % ;
- L'enseigne de supermarché local (Super U) poursuit également sa participation financière à hauteur de 2 € par trajet.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Prend acte des nouvelles modalités du service de Transport à la Demande dont le nouvel attributaire du marché de prestation de services, la société VAD d'ILLZACH, a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée avec la communauté de communes du Pays de Brisach avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de 3 ans fermes et une année supplémentaire optionnelle ;**

**Maintient le tarif à 2 € par trajet simple pour l'utilisateur (gratuité en dessous de 4 ans).**

*Observations : Il est fait remarquer que le service de TAD pourrait être étendu à la gare SNCF de Bantzenheim. La demande sera faite au nouveau prestataire.*

## **9.2 Dénomination du service :**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président, en l'absence de M. Henri MASSON, Vice-président.

Avec l'extension du service de transport à la demande aux communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach, une dénomination commune du service doit être trouvée.

Pour mémoire, les services précédemment en vigueur s'appelaient :

- TERI (Transport Intercommunal Essor du Rhin) pour la communauté de communes Essor du Rhin
- Comcom' Bus pour la communauté de communes Pays de Brisach

Service à la personne plébiscité par les aînés et les jeunes du territoire, le transport à la demande doit disposer d'un nom lui permettant d'être clairement reconnue et identifiée.

Plusieurs propositions ont été étudiées. La préférence s'est portée sur l'appellation suivante : « Comcom' Bus ».

L'appellation choisie sera déclinée sur tous les supports de communication.

Les véhicules seront habillés avec les logos des deux communautés de communes et le nom du service.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide de retenir l'appellation « Comcom' Bus » pour le service de transport à la demande ;**

**Demande que cette appellation soit employée sur tous les supports de communication.**

## **10. Banque de matériel intercommunal**

Rapporteur : Agnès KIEFFER, Vice-présidente.

La banque de matériel intercommunal est un service que propose la communauté de communes aux associations, écoles, communes et aux entreprises locales pour faciliter l'organisation de leurs manifestations (tentes, sonorisation, grilles expo...) ou de leurs réunions (vidéoprojecteur).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé de régir cette mise à disposition à travers une convention annuelle d'utilisation (voir annexe).

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative, jeunesse, culture, tourisme,

Suite à l'exposé de M. Agnès KIEFFER, Vice-présidente, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Maintient la mise à disposition de la banque de matériel intercommunal à titre gracieux aux associations, écoles, communes et entreprises locales ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer systématiquement les conventions annuelles d'utilisation (annexe) et à engager toutes démarches nécessaires.**

#### **11. Attribution d'une participation à la communauté de communes Centre Haut-Rhin – Rando cycliste**

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

La communauté de communes Centre Haut-Rhin sollicite la communauté de communes pour une participation financière de 1 000 € dans le cadre de l'organisation de la rando cycliste qui s'est tenue le 26 août 2012 à l'échelle du territoire des deux communautés de communes.

Il est proposé de soutenir financièrement la communauté de communes Centre Haut-Rhin afin qu'elle puisse finaliser le plan de financement de cette opération réalisée pour les habitants des deux communautés de communes et les touristes du secteur.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Décide de verser une participation financière de 1 000 € à la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.**

*Observations : le décompte financier réalisé pour cette opération fait apparaître un coût total de 4 656,97 € et une charge résiduelle de 3 206,97 € pour la communauté de communes Centre Haut-Rhin, organisatrice.*

#### **12. Maîtrises d'ouvrage déléguée**

### **12.1 Balgau – Restructuration et extension de l'école élémentaire et création d'un CLSH : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire et la création d'un CLSH à Balgau.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses (Art. 458182) : 1.415.436,57 €
- Recettes (Art. 458282) : 1.415.436,57 €

La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 1.415.436,57 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Balgau ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires.**

### **12.2 Munchhouse – Aménagement d'un skate-parc : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement d'un skate-parc à Munchhouse.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :



- Dépenses (Art. 458142) : 44.436,15 €
- Recettes (Art. 458242) : 44.436,15 €

La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 44.436,15 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Munchhouse ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires.**

### **12.3 Roggenhouse – Travaux de mise en sécurité de la RD50 : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de mise en sécurité de la RD50 à Roggenhouse.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses (Art. 458162) : 1.030.122,32 €
- Recettes (Art. 458262) : 1.030.122,32 €

Compte-tenu de l'écriture de contre-passation du solde (9.892,46 €), la valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 1.020.229,86 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Roggenhouse ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires.**

**12.4 Roggenhouse – Aménagement de la rue des Dahlias : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue des Dahlias à Roggenhouse.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses (Art. 458162) : 54.394,08 €
- Recettes (Art. 458262) : 54.394,08 €

La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 54.394,08 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Roggenhouse ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires**

**12.5 Roggenhouse – Aménagement Lotissement du Verger : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement du lotissement du Verger à Roggenhouse.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses (Art. 4581601) : 497.307,30 €
- Recettes (Art. 4582601) : 497.307,30 €

La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 497.307,30 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Roggenhouse ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires.**

#### **12.6 Rumersheim-le-Haut – Aménagement de la rue des Champs : Demande de quitus**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue des Champs à Rumersheim-le-haut.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses (Art. 4581601) : 379.478,80 €
- Recettes (Art. 4582601) : 379.478,80 €

La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 379.478,80 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Arrête les comptes tels que présentés ;**

**Demande quitus à la commune de Rumersheim-le-Haut ;**

**Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires.**

**12.7 Roggenhouse – Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie Lot N°13 Carrelage Faïence – Modification acte de sous-traitance**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président, en l'absence de M. Henri MASSON, Vice-président.

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2011, l'entreprise MULTISOLS a été déclarée adjudicataire du lot n°13 « Carrelage Faïence » pour un montant de 9.884,69 € T.T.C.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 le conseil communautaire a accepté une proposition de sous-traitance de l'entreprise MULTISOLS pour la réalisation de travaux de carrelage. Il s'agit de la société POLYCARRELAGE d'Horbourg-Wihr.

A ce stade des travaux, le montant des prestations sous-traitées doivent être réajustées.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
13	Carrelage Faïence	MULTISOLS	COLMAR	9.884,69 €	8.569.09 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	POLYCARRELAGE	HORBOURG - WIHR	0 €	1.315,60 €
<b><u>Commentaires</u></b> : Acte de sous-traitance à paiement direct n°1- Lot n°13 relatif aux travaux de carrelage.					

Il est proposé d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Accepte la proposition de sous-traitance de l'entreprise MULTISOLS**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.**

**12.8 Rumersheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Avenant  
N°1 Lot N°2 Charpente**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, la communauté de communes, en accord avec la commune de Rumersheim-le-Haut et le maître d'œuvre, propose d'ajuster et d'adapter certaines prestations des marchés attribués.

Ceci nécessite l'établissement d'un avenant comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lots	Désignations	Titulaires	Montants des marchés TTC	Montants des avenants TTC	%	Nouveaux montants des marchés en € TTC
2	Charpente lamellé-collé	GROSS Charpentes	143.520 €	4.386,93 €	3,06 %	147.906,93 €
<b>Commentaire :</b> Avenant n° 1 – Remplacement et réparation de pièces de charpente (poutre, poteaux, pannes) suite à des imprévus liés aux travaux de dépose.						

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.**

**Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.**

**12.9 Rumersheim – Rénovation et extension de la salle polyvalente : Acte de sous-traitance lot n°1 – Gros œuvre / Terrassement / VRD**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011, l'entreprise Roesch Constructions a été déclarée adjudicataire du lot n°1 « Gros œuvre / Terrassement / VRD » pour un montant de 663.780 € TTC.

A ce stade des travaux, l'entreprise Roesch Constructions propose un septième sous-traitant à paiement direct pour la réalisation de travaux de sciage. Il s'agit de l'entreprise BETON SCIAGE de Mulhouse.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiquées sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
1	Gros-œuvre / Terrassement / VRD	ROESCH Constructions	HEIMSBRUNN	663.780,00 €	403.033,08 €
	Sous-traitant paiement direct n°1	TP SCHNEIDER	WITTENHEIM	0 €	162.719,12 €
	Sous-traitant paiement direct n°2	AW Découpe	NIEDERBRUCK	1.794,00 €	5.383,97 €
	Sous-traitant paiement direct n°3	L.V.M.T.	FLAXLANDEN	0 €	36.363,18 €
	Sous-traitant paiement direct n°4	UMUT	GALFINGUE	0 €	15.488,20 €
	Sous-traitant paiement direct n°5	POLYCHAPE	COLMAR	0 €	16.962,15 €
	Sous-traitant paiement direct n°6	SAF FACADE	SOPPE LE BAS	0 €	21.587,50 €
	Sous-traitant paiement direct n°7	BETON SCIAGE	MULHOUSE	0 €	2.242,50 €
<b>Commentaires :</b> Acte de sous-traitance à paiement direct n°7- Lot n°1 relatif à la réalisation de travaux de sciage					

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Accepte la proposition de sous-traitance N°7 de l'entreprise ROESCH Constructions.**

**Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.**

### **13. Ressources humaines**

#### **13.1. Participation à la complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Le 1er octobre 2012, le conseil Communautaire a validé la participation de la communauté de communes à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités suivantes :

- Couverture du risque « santé » dans le cadre de la labellisation ;

- Couverture du risque « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation avec mandat au Centre de gestion du Haut-Rhin pour la procédure de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28 septembre 2012,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Valide la participation de la communauté de communes à la protection sociale des agents selon les modalités suivantes :**

**Pour le risque prévoyance :**

- Adhésion à la convention de participation du CDG68.
- Participation aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG68 pour le compte de la collectivité pour les garanties : **incapacité temporaire de travail + invalidité + maintien de la retraite, base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation.**
- Assiette de cotisation : **traitement indiciaire brut + NBI + 100% du régime indemnitaire.**
- Modalités :
  - participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

- montant de la participation : **40 € maximum par agent et par mois**, dans la limite de 100% de la cotisation effectivement payée par chaque agent.
- mise en œuvre de la participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Pour le risque santé :**

- Modalités :
  - participation financière aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.
  - montant de la participation : **40 € maximum par agent et par mois**, dans la limite de 100% de la cotisation effectivement payée par chaque agent.
  - pas de versement de la participation aux agents ayant uniquement la qualité d'ayant droit sur un contrat.
  - la participation est la même quelle que soit la quotité de travail.
  - mise en œuvre de la participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Prend acte que le Centre de Gestion du Haut-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière de 150 €.**

**Autorise M. le Président ou son représentant à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.**

**13.2. Accueil et gratification de stagiaires école.**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La communauté de communes accueille ponctuellement des stagiaires école.

Afin de valoriser le travail effectué par les élèves stagiaires et de participer à leurs frais de transport, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une gratification de stage aux conditions suivantes :

- Le stage doit donner lieu à une convention tripartite stipulant notamment la définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation, signée entre l'établissement d'enseignement, la structure d'accueil et le stagiaire.
- Le stagiaire doit obligatoirement répondre à l'objectif défini et produire un mémoire ou un rapport de stage.

Le Président aura la possibilité de faire varier cette gratification, au vu du travail accompli et de la qualité du travail effectué. Cette gratification ne peut être supérieure à 250 € par mois. Le montant de la gratification reste à l'appréciation du Président.



Ces gratifications sont, compte tenu de leur caractère et de leur montant, exonérées des cotisations et contributions sociales.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise M. le Président ou son représentant à attribuer des gratifications aux élèves stagiaires à hauteur maximale de 250 € par mois.**

**14. Divers** (CDCI, GERPLAN transfrontalier, base minimum CFE, charte intercommunale de développement...).

**CDCI** : M. le Président fait un compte rendu de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 10 décembre 2012. La communauté de communes n'est pas concernée par les informations transmises lors de la séance (rattachement de la commune de Husseren les Châteaux à la communauté de communes PAROVIC, de celle de Wittelsheim à la M2A...).

**GERPLAN transfrontalier** : Des réunions seront organisées dans chaque commune pour une présentation du diagnostic et de l'étude préalable du GERPLAN transfrontalier. Il est recommandé que le maire, les membres de la commission communale environnement et/ou cadre de vie ainsi que le référant GERPLAN de la commune soient conviés.

En préambule du prochain conseil communautaire, le 21 janvier 2013 à 19h30, une présentation de l'état d'avancement de la démarche sera faite. Les référents GERPLAN seront également conviés.

Une réunion commune des bureaux des communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France est prévue le 11 février 2013. A l'ordre du jour, la présentation du diagnostic et l'identification des enjeux du GERPLAN Transfrontalier. Les référents GERPLAN seront également conviés.

**Base minimum CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)** : Au plus tard le 21 janvier 2013, le conseil communautaire devra fixer la base minimum CFE (par défaut, c'est celle des communes qui s'applique). A ce jour, la base moyenne est de 747 €. Des disparités existent sur le territoire. Des simulations seront faites sur une base minimum de 1 000 €. L'objectif est l'uniformisation.

**Charte intercommunale d'aménagement et de développement** : La charte intercommunale, approuvée en janvier 2007, arrive à échéance au 31 décembre 2012. Les nouvelles actions proposées en 2013 seront issues des axes de développement identifiés sur la période 2007-2012. Il est proposé de demander au Département du Haut-Rhin la poursuite des aides en attendant la révision du document ou la réalisation d'une nouvelle charte intercommunale en 2014 (après les élections municipales).

**Petite Enfance** : L'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'agrandissement, de mise aux normes et d'augmentation de la fonctionnalité du multi accueil à Fessenheim sera voté le 21 janvier 2013. L'avis d'appel public à la concurrence suivra pour une consultation des entreprises.

**Fondation du Patrimoine** : Une intervention du président de la structure est prévue au conseil communautaire du mois de février.

**Brigade verte** : Des réunions seront organisées dans les communes pour présenter les missions des gardes champêtres intercommunaux de la brigade verte.

### **15. Informations :**

**Natura 2000** : La prochaine réunion du comité de pilotage du Site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale - Zones Agricoles de la Hardt » se réunira le 18 décembre 2012 à Fessenheim.

**ARCICEN** : L'assemblée générale de l'association se tiendra le 3 janvier 2013 à Paris.

### **Tour de table :**

Ce tour de table permet aux élus d'échanger sur la conférence nationale des Commissions Locales d'Information (CLI) qui s'est tenue à Paris le 12 décembre 2012. Mme Fabienne STICH y a directement interpellé Mme Delphine BATHO, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, quant à l'annonce du Président de la République de fermer la centrale nucléaire de Fessenheim fin 2016.

Unanimement, les élus restent farouchement opposés à une fermeture du site tant que l'Autorité de Sûreté Nucléaire jugera que l'exploitant poursuit son activité en toute sécurité. Ils comptent bien mener des actions en contestation de cette annonce.

Mme Agnès KIEFFER fait un point sur les actions culturelles récemment menées ou en préparation (séjour ski, sortie théâtre alsacien...). Une réflexion sera engagée afin de revoir l'aide aux particuliers concernant les formations BAFA-BAFD.

M. André ONIMUS souhaite à l'assemblée de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 22h30. Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012
2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarification 2013
5. Zone d'Activités de la Hardt : création d'un budget annexe
6. Zone Industrielle Koechlin : création d'un budget annexe

7. Gestion des déchets

- 7.1. Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2013
- 7.2. Adoption du règlement de la redevance incitative
- 7.3. Adoption du règlement intérieur : déchèteries et plateforme intercommunale du Harthlé
- 7.4. Promotion du compostage individuel

8. Admissions en non-valeur

9. Transport à la Demande (TAD) – Nouvelles modalités et appellation du service

10. Banque de matériel intercommunal

11. Attribution d'une participation à la communauté de communes Centre Haut-Rhin – Rando cycliste

12. Maîtrises d'ouvrages déléguées :

- 12.1. Balgau – Restructuration et extension de l'école élémentaire et création d'un CLSH : Demande de quitus
- 12.2. Munchhouse – Aménagement d'un skate-parc : Demande de quitus
- 12.3. Roggenhouse – Travaux de mise en sécurité de la RD50 : Demande de quitus
- 12.4. Roggenhouse – Aménagement de la rue des Dahlias : Demande de quitus
- 12.5. Roggenhouse – Aménagement Lotissement du Verger : Demande de quitus
- 12.6. Rumersheim-le-Haut – Aménagement de la rue des Champs : Demande de quitus
- 12.7. Roggenhouse – Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie Lot N°13 Carrelage Faïence – Modification acte de sous-traitance
- 12.8. Rumersheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Avenant N°1 Lot N°2 Charpente
- 12.9. Rumersheim – Rénovation et extension de la salle polyvalente : Acte de sous-traitance lot n°1 – Gros œuvre / Terrassement / VRD

13. Ressources humaines – Participation à la complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents

14. Divers (CDCI, GERPLAN transfrontalier, base minimum CFE, charte intercommunale de développement...)

15. Informations

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
M André ONIMUS	Président		
M Frédéric GOETZ	Vice-Président		
Mme Agnès KIEFFER	Vice-Présidente		
M Cédric LEPAUL	Vice-Président		
M Henri MASSON	Vice-Président		Procuration à Philippe HEID

<b>Prénom / Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
M Etienne SIGRIST	Vice-Président		
M Patrice WALTISPERGER	Vice-Président		
M François BERINGER	Assesseur		
M Philippe HEID	Assesseur		
Mme Agnès MATTER BALP	Assesseur		
Mme Fabienne STICH	Assesseur		
M Christophe BITARD	Conseiller communautaire		
M Bernard BRUN	Conseiller communautaire		
M Jean GOETZ	Conseiller communautaire		
M Mario HEGY	Conseiller communautaire		Procuration à Agnès KIEFFER
M Cyrille LHUILLIER	Conseiller communautaire		
M Eric MICHELAT	Conseiller communautaire		Procuration à Jean GOETZ
M Florent OTT	Conseiller communautaire		
M Pierre RENTZ	Conseiller communautaire		
M François WASSMER	Conseiller communautaire		